

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL JEUNES LUNEL

Service Jeunesse et Vie Associative

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques de fonctionnement de la structure municipale d'accueil des jeunes de 11 à 17 ans.

Adopté par délibération du Conseil Municipal

en date du **19 juillet 2023**

Sommaire

Préambule.....	3
Article 1 / Local et Contacts.....	4
Article 2 / Accueils.....	4
La structure.....	4
Article 3/Le Club Ados : Périodes et horaires d'ouverture.....	4
1/ En période scolaire.....	4
2/ Pendant les vacances scolaires.....	4
Article 4/L'Espace Jeunes : Périodes et horaires d'ouverture.....	4
1/ En période scolaire.....	4
2/ Pendant les vacances scolaires.....	5
Article 5 / Encadrement des activités.....	5
Article 6 / Dossier administratif.....	5
Article 7/ Adhésion, tarifs et facturation.....	6
1/En période scolaire pour les 11/13 ans.....	6
Adhésion annuelle.....	6
Participation sorties.....	6
2/En période de vacances scolaires pour les 11/13 ans.....	6
Annulations pendant la période scolaire.....	6
En période de vacances.....	6
3/ En période scolaire pour les 14/17 ans.....	6
Adhésion annuelle.....	6
Participation sorties.....	7
4/En période de vacances scolaires pour les 14/17 ans.....	7
Annulations pendant la période scolaire.....	7
En période de vacances.....	7
Article 8/Respect des règles de vie en collectivité.....	7
Vie en collectivité.....	7
Les interdits.....	8
Article 9/ Non respect du présent règlement.....	8
Le comportement inadapté.....	8
Les sanctions.....	8
Article 10/Effets personnels.....	9

Tenue vestimentaire.....	9
Objets de valeur.....	9
Responsabilités.....	9
Article 11/Santé.....	9
Médication.....	9
Handicap.....	9
Incident ou accident.....	9
Maladie.....	10
Soins en sortie ou séjour.....	10
Article 12/Assurance.....	10
Article 13/ Restauration.....	10
Article 14/ Transport.....	10
Article 15/ Droit à l'image.....	10
Article 16/ Exécution et modification du règlement.....	11
Coupon réponse à détacher.....	12

Préambule

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques de fonctionnement de la structure, afin d'accueillir au mieux votre enfant, de lui proposer un lieu d'accueil et de loisirs de qualité, où il pourra s'épanouir sous la responsabilité de professionnels de l'animation.

Ce règlement concerne les accueils 11/17 ans, les activités programmées pendant les vacances ainsi que les séjours.

L'Accueil Jeunes de Lunel est une structure municipale éducative déclarée (ALSH) qui bénéficie de l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault, en tant qu'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) soumise à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs SDJES de l'Hérault.

L'équipe encadrante de l'accueil Ados a rédigé un projet pédagogique (disponible sur demande), en corrélation avec les objectifs suivants :

- Permettre aux jeunes de se retrouver et de se détendre dans un lieu agréable
- Donner à chacun le droit de s'exprimer, d'échanger
- Répondre aux attentes et aux envies des jeunes
- Amener les jeunes à être acteurs par la mise en place de projets, de manifestations locales
- Accompagner les jeunes vers l'autonomie et les aider à la prise de responsabilité
- Apprendre à respecter chacun dans ses différences
- Soutenir les jeunes dans leur scolarité
- Valoriser et soutenir les projets individuels ou collectifs

Article 1 / Local et Contacts

L'**Accueil Ados** est implanté dans les locaux du service Jeunesse et Vie Associative,

66 rue des Abrivados - 34 400 LUNEL.

Contact : 04 67 87 84 12 – 04 67 87 83 88 -- jeunesse@ville-lunel.fr

Directeur de la structure : 04 67 87 83 88

Article 2 / Accueils

La structure

L'Accueil Ados de Lunel est divisé en 2 espaces :

- 1 le Club Ados largement ouvert aux 11-17 ans
- 2 l'Espace Jeunes, pour les plus grands, à savoir les 14-17 ans.

Durant l'année, les jeunes sont accueillis au local. Cependant un certain nombre d'activités et d'animations sont organisées à l'extérieur de la structure.

Article 3/Le Club Ados : Périodes et horaires d'ouverture

1/ En période scolaire

Le Club Ados est ouvert les mercredis et les samedis pour les 11/17 ans de 14h à 18h, suite à l'adhésion (voir article 7).

Avec un accueil et un départ échelonnés permettant aux jeunes d'arriver entre 14h et 14h30 et de quitter l'activité entre 17h et 18h, avec une autorisation parentale.

Les jeunes souhaitant participer aux activités, les mercredis et les samedis devront réserver leurs places pour chaque période de vacances à vacances auprès de l'équipe d'animation jeunesse ou s'inscrire à l'année.

Selon une activité ou un projet spécifique à l'initiative des jeunes ou de l'équipe d'animation, les horaires en soirées, en demi journées ou journées pourront être proposés.

2/ Pendant les vacances scolaires

Le Club Ados est ouvert du lundi au vendredi, en journée, demi-journée ou en soirée, en fonction de la programmation des activités, programmation commune aux 11/17 ans.

Le Club Ados ne fonctionne pas les jours fériés, la seconde semaine des vacances de Noël ou fermeture exceptionnelle.

Article 4/L'Espace Jeunes : Périodes et horaires d'ouverture

L'Espace Jeunes ouvre ses portes dès septembre 2023. Il se situe dans les mêmes locaux que le Club Ados.

1/ En période scolaire

L'Espace Jeunes est ouvert tous les mardis et jeudis de 16h à 18h30, il est réservé aux jeunes de 14 à 17 ans, suite à l'adhésion (voir article 7).

Le jeune peut arriver et repartir quand il le souhaite. Néanmoins lorsqu'un jeune arrive à l'Espace Jeunes, il doit s'inscrire sur un registre de présence avec son heure d'arrivée. Lorsqu'il repart, il doit noter son heure de départ.

Pour rappel, la responsabilité de l'Espace Jeunes s'arrête lorsque le jeune quitte la structure.

Selon une activité ou un projet spécifique à l'initiative des jeunes ou de l'équipe d'animation, les horaires en soirées, en demies journées ou journées pourront être proposés, les jeunes et familles en seront alors informés lors de l'inscription.

2/ Pendant les vacances scolaires

L'Espace Jeunes ne sera pas ouvert pendant les congés scolaires, mais les jeunes auront accès à la Programmation Vacances dont les horaires sont déterminés en fonction du programme d'activités, programmation commune aux 11/17 ans.

L'Espace Jeunes ne fonctionne pas les jours fériés, la seconde semaine des vacances de Noël ou fermeture exceptionnelle.

Article 5 / Encadrement des activités

L'équipe d'encadrement de la structure est composée de 3 agents :

- D'un directeur de structure
- D'un animateur adjoint au directeur
- D'un animateur

L'équipe est complétée par l'embauche d'animateurs ou d'éducateurs sportifs en emploi saisonnier, le cas échéant.

Le taux d'encadrement est conforme à la législation SDJES.

Article 6 / Dossier administratif

Pour être admis dans la structure, les jeunes doivent avoir 11 ans révolus, à la date d'inscription.

L'admission sera effective après remise au service jeunesse du dossier complet et règlement de l'adhésion annuelle. La famille devra également être à jour de ses factures.

Le dossier d'inscription comprend les documents suivants :

- la fiche sanitaire, signée par le responsable légal.
- la photocopie du carnet de vaccination, avec vaccinations obligatoires à jour.
- une photocopie de l'attestation d'assurance extrascolaire.
- le présent règlement intérieur signé par les parents et le jeune.
- pour les Lunellois : l'attestation CAF Hérault avec le quotient familial.
- l'adhésion à jour pour ceux qui fréquentent le club ados sur la période périscolaires.

Dans le cas d'une participation du jeune à une activité nautique, une attestation « d'aisance aquatique » sera obligatoire pour l'inscription à l'activité ou séjour, elle sera alors incluse au dossier.

Le dossier d'inscription sera renouvelé chaque année scolaire et il sera valable de septembre de l'année en cours à fin août de l'année suivante, quelque soit le moment de l'inscription.

Toute modification (changement d'adresse, numéro de téléphone, ...) doit être signalée dans les meilleurs délais.

Article 7/ Adhésion, tarifs et facturation

1/En période scolaire pour les 11/13 ans

Adhésion annuelle

L'adhésion annuelle est fixée chaque année par délibération (transmise sur demande) avec une tarification pour les Lunellois et pour les extérieurs.

2 types d'adhésions sont prévus pour les 11/13 ans :

- 1 pour le mercredi ou samedi
- 2 pour le mercredi et le samedi

Chaque adhésion donne accès aux accueils sur l'année scolaire de septembre à fin juin début juillet (selon calendrier scolaire). En cas d'adhésion en cours d'année, le tarif sera le même et l'adhésion se terminera également en fin d'année scolaire.

Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué pour quelque raison que ce soit.

Participation sorties

Lorsqu'une sortie avec un prestataire est organisée, la famille devra inscrire son enfant et payer un supplément par sortie et par jeune (le tarif est délibéré en Conseil municipal, délibération transmise sur demande). Le règlement s'effectue auprès du Service Jeunesse et Vie Associative, avant l'organisation de la sortie.

N'auront accès aux activités que les jeunes à jour de leur adhésion et des factures de la famille.

Le paiement de l'adhésion et des activités sont à régler soit en :

- Espèces
- Chèque à l'ordre de la régie jeunesse et vie associative
- Chèques Vacances (pas de remboursement possible dans ce cas-là)
- Carte bleue

2/En période de vacances scolaires pour les 11/13 ans

Un paiement à l'inscription est mis en place sur la base du Quotient Familial et des tarifs votés par le Conseil Municipal.

Un avoir sera accordé aux familles dans le cas d'enfant malade uniquement sur présentation d'un certificat médical dans les 48h qui suivront cette absence; passé ce délai la demande ne pourra être prise en compte.

Annulations pendant la période scolaire

Le jeune devra prévenir de toute annulation 48h avant l'activité, pour permettre à un autre jeune de bénéficier de la place libérée.

Suite à 3 absences non préalablement signalées dans le délai précité, le jeune ne sera plus prioritaire.

En période de vacances

Les jeunes souhaitant participer aux activités du Club Ados devront s'inscrire auprès du service Jeunesse et Vie Associative dès la publication du programme.

Le programme est diffusé environ trois semaines avant le début de chaque période de vacances

3/ En période scolaire pour les 14/17 ans

Adhésion annuelle

L'adhésion annuelle est fixée chaque année par délibération (transmise sur demande) avec une tarification pour les Lunellois et pour les extérieurs.

4 types d'adhésions sont prévus pour les 11/13 ans :

- 1 pour le mardi et jeudi
- 2 pour le mercredi ou samedi
- 3 pour le mercredi et le samedi
- 4 pour les 4 temps ; mardi, mercredi, jeudi et samedi pour le jeune âgé de 14 à 17 ans

Chaque adhésion donne accès aux accueils sur l'année scolaire de septembre à fin juin début juillet (selon calendrier scolaire). En cas d'adhésion en cours d'année, le tarif sera le même et l'adhésion se terminera également en fin d'année scolaire.

Participation sorties

Lorsqu'une sortie avec un prestataire est organisée, la famille devra inscrire son adolescent et payer un supplément par sortie et par jeune (le tarif est délibéré en Conseil municipale, délibération transmise sur demande). Le règlement s'effectue auprès du Service Jeunesse et Vie Associative, avant l'organisation de la sortie.

N'auront accès aux activités que les jeunes à jour de leur l'adhésion et des factures de la famille.

Le paiement de l'adhésion et des activités sont à régler soit en :

- Espèces
- Chèque à l'ordre de la régie jeunesse et vie associative
- Chèques Vacances (pas de remboursement possible dans ce cas-là)
- Carte bleue

4/En période de vacances scolaires pour les 14/17 ans

Un paiement à l'inscription est mis en place sur la base du Quotient Familial et des tarifs votés par le Conseil Municipal.

Un avoir sera accordé aux familles dans le cas d'enfant malade uniquement sur présentation d'un certificat médical dans les 48h qui suivront cette absence, passé ce délai la demande ne pourra être prise en compte.

Annulations pendant la période scolaire

Le jeune devra prévenir de toute annulation 48h avant l'activité, pour permettre à un autre jeune de bénéficier de la place libérée.

Suite à 3 absences non préalablement signalées dans le délai précité, le jeune ne sera plus prioritaire.

En période de vacances

L'Espace Jeunes ne sera pas ouvert pendant les congés scolaires, mais les jeunes auront accès à la Programmation Vacances » Club Ados » dont les horaires sont déterminés en fonction du programme d'activités, programmation commune aux 11/17 ans.

Les jeunes souhaitant participer aux activités devront s'inscrire auprès du service Jeunesse et Vie Associative dès la publication du programme.

Le programme est diffusé environ trois semaines avant le début de chaque période de vacances

Article 8/Respect des règles de vie en collectivité

Vie en collectivité

Le jeune doit dès son arrivée se présenter à l'équipe d'animation pour la saluer et pour se signaler afin d'être enregistré sur le listing de présence.

Tout jeune qui participe aux activités et animations du Club Ados ou de l'Accueil Jeunes s'engage à respecter les règles de vie suivantes :

- Avoir une attitude respectueuse vis à vis du personnel et de ses camarades. Aucune violence physique ou verbale ne sera tolérée.
- Avoir une tenue décente et appropriée,
- Respect des consignes de sécurité données par l'équipe d'encadrement ou autre intervenant,
- Respect du matériel : Le mobilier ne devra pas être endommagé, le matériel utilisé devra être rangé après toute activité. Toute détérioration volontaire fera l'objet d'un remboursement ou d'un remplacement par son auteur.
- Participer au rangement de la salle et de son contenu.

Chaque jeune s'engagera à respecter les règles de vie de la structure. Les règles de vie précisées ci-dessus concernent également l'équipe d'animation et les adultes en lien avec la structure, familles, prestataires...

Les interdits

Pour rappel, il est interdit :

- de fumer, de consommer ou d'introduire de l'alcool,
- de consommer ou d'introduire tout produit illicite,
- d'introduire tout matériel représentant un danger quelconque.

Article 9/ Non respect du présent règlement

Le comportement inadapté

Les jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement (article 8) et règles de vie fixées avec l'équipe d'animation. Si le comportement du jeune perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement ou la vie collective, les parents en seront systématiquement avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement inadapté persiste, des sanctions pourront être envisagées, après constats de dégradation ou tout manquement aux règles de vie en collectivité et de fonctionnement édictées par le présent règlement intérieur.

Les sanctions

Les sanctions sont prononcées sur avis de l'équipe de direction du Club Ados et notifiées aux parents. Ces sanctions pourront prendre les formes suivantes :

- 1 simple remarque verbale,
- 2 convocation des parents,
- 3 exclusion temporaire avec non remboursement de l'activité,
- 4 exclusion définitive.

Les exclusions temporaires et définitives seront notifiées par courrier aux parents du ou des jeune(s) concerné(s).

Article 10/Effets personnels

Tenue vestimentaire

Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, il est préférable que le jeune ait une tenue vestimentaire sans «contrainte», vêtement de sport, ample et souple, chaussures aisées à lacer, vêtements chauds et de pluie pratiques. En saison froide, gants et bonnet, en saison chaude, casquette, lunettes de soleil.

Objets de valeur

Le port et l'apport d'objets de valeur est déconseillé (bijoux, téléphone, MP3...) et se fait sous l'unique responsabilité des parents. Lors des temps d'activités ceux-ci seront rangés, et l'utilisation des téléphones sera gérée par l'équipe d'encadrement.

Responsabilités

Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.

La commune décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol d'objets personnels apportés par les jeunes.

Article 11/Santé

Médication

La prise de médicaments, même homéopathiques est interdite sauf à fournir une ordonnance médicale pour un traitement ponctuel ou en cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI) mis en place.

La famille sera tenue de fournir l'ordonnance médicale ou le PAI (avec l'ordonnance) ainsi qu'une décharge de responsabilité, le médicament identifié au nom de l'adolescent, le tout remis à l'animateur, dans une trousse également identifiée.

L'accueil des adolescents dont l'état de santé nécessite un traitement médical ou des mesures d'urgence est conditionné par l'établissement d'un PAI (Projet d'accueil individualisé).

Handicap

Pour tout jeune porteur d'un handicap, les parents devront préalablement à l'accueil du jeune prendre attache auprès du directeur pour déterminer les conditions les plus adaptées à l'accueil du jeune et étudier la capacité d'accueil.

Incident ou accident

En cas d'incident bénin, le jeune est pris en charge par un adulte qui lui porte les soins nécessaires pour qu'il puisse reprendre les activités ; les parents seront informés en fin de journée. Les soins portés seront consignés dans le registre d'infirmerie.

En cas d'accident, les parents sont immédiatement prévenus par le directeur, et l'animateur ou le directeur de la structure pourra faire appel aux secours. Une déclaration d'accident sera effectuée sans délai.

Maladie

En cas de maladie, les parents sont avertis de façon à venir chercher le jeune. Ce dernier sera confortablement installé et restera sous la surveillance d'un adulte, jusqu'à l'arrivée, dans un délai raisonnable, de ses parents ou personne habilitée dans la fiche sanitaire.

Soins en sortie ou séjour

Les parents s'engagent à rembourser les frais médicaux, auprès de la structure qui sera amenée à avancer des dépenses pour les soins médicaux administrés.

Article 12/Assurance

La commune, en tant que gestionnaire du Club Ados et de l'Accueil Jeunes, est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les jeunes sont pris en charge par la structure.

Cependant, il appartient également aux parents de justifier d'une assurance responsabilité civile le jour de l'inscription.

Les parents doivent vérifier que leur assurance individuelle ou l'assurance scolaire couvre également leur responsabilité pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant pendant l'activité, ainsi que les accidents dont leur enfant pourrait être victime.

Article 13/ Restauration

Le Club Ados ou l'Espace Jeunes ne disposent pas d'un service de restauration. Les familles devront prévoir le repas du jeune et un goûter à l'occasion des animations.

Occasionnellement les familles pourront être sollicitées pour participer à des repas ou goûters partagés, pour favoriser la cohésion du groupe.

Article 14/ Transport

Diverses sorties sont organisées par la structure. La ville assure le transport des enfants par minibus conduits par l'équipe d'encadrement, ou fait appel à un prestataire de transport en autocar ainsi que les transports en communs (train ou bus). Les sorties seront organisées en fonction du nombre d'enfants et des places disponibles.

Article 15/ Droit à l'image

Lors des activités, sorties, séjours ou autres événements, des photos ou des vidéos peuvent être réalisées afin de communiquer sur la vie de la structure. Nous prendrons en compte, les informations relatives au droit à l'image que vous avez spécifié dans le dossier d'inscription.

Article 16/ Exécution et modification du règlement

Le règlement intérieur est transmis aux familles à l'inscription, il est signé par le représentant légal et le jeune. Ce règlement est disponible de manière permanente sur simple demande à l'accueil de la structure ou téléchargeable sur le site de la Ville de Lunel Rubrique « Accueil Ados ».

Adopté par délibération du Conseil municipal en date du 19 juillet 2023 - Ville de Lunel -

Coupon réponse à détacher

Règlement intérieur Accueil Ados Lunel

Service Jeunesse et Vie Associative

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques de fonctionnement de la structure municipale d'accueil des jeunes de 11 à 17 ans.

Adopté par délibération du conseil en date du 19 juillet 2023.

Je soussigné (e),, responsable légal de l'enfant, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter son application.

Fait à Lunel le

Précédée de la mention « lu et approuvé »

précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du représentant

Signature du jeune